

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY - Mrs BROUSSIN – LUCAS – COTHENET - Mmes PASCAL – FOILLARD – ROLLET.

Membres excusés : Mr BERETTI – Mme GUTTY

Membres absents : Mr NESME – Mme CONDEMINE

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 3 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour portant sur l'acquisition d'un local communal et d'une parcelle de terrain à usage de jardin 47 Avenue Jean Baptiste Sornay, ce point présentant un caractère d'urgence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) Demande de Subventions
- 2) Baux Communaux
- 3) Bibliothèque – Etat de la situation et suites juridiques engagées
- 4) Construction logements sociaux : demande garantie d'emprunts
- 5) Personnel Communal
- 6) Travaux Divers
- 7) Acquisition d'un local communal et d'une parcelle de terrains à usage de Jardin 47 Avenue Jean Baptiste Sornay appartenant à L'OPAC.
- 8) Questions Diverses

1) Demande de subventions

- 1- Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande de subvention formulée par la Maison Familiale Rurale de Balan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de subvention.

- 2- Monsieur LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association des producteurs du Cru Morgon. Le montant de la subvention s'élève à la somme de 2 916.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association des producteurs du Cru Morgon la somme de 2 916.67 € correspondant à une subvention exceptionnelle.

PRECICE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

- 3- Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Mme ANCIAUX Agnès pour la rénovation de sa façade. Cette façade est située dans le périmètre retenu par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2008.

Le montant de la participation communal est de 5.00 € le m² de surface rénovée, soit au vu de la facture présentée par Mme ANCIAUX Agnès, une superficie de 170 m² x 5.00 € soit 850.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention pour rénovation de façade à Mme ANCIAUX Agnès pour un montant de 850.00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4- Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par Mme GERAUD Perrine, membre de l'association Morgan Runners, visant à soutenir ses participations à des compétitions de trail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe de versement d'une subvention à l'association Morgan Runners, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil municipal délibère ensuite sur le montant de la subvention.

Le montant de la subvention est fixé à 600.00 € par 8 voix pour, 2 abstentions et une voix contre.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 600.00 € à l'association Morgan Runners.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

2) Renouvellement bail Communal TRIBOULET Christine

Mr LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le bail de Mme TRIBOULET Christine, locataire d'un logement communal 20 Place Baudelaire à Villié-Morgon. Il est proposé de renouveler le bail pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2026, pour un loyer mensuel de 240.25 € révisable annuellement à la date anniversaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime

APPROUVE le bail locatif entre la Commune et Mme TRIBOULET Christine, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} mars 2026.

FIXE le loyer mensuel à la somme de 240.25 € hors charges locatives, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

3) Bibliothèque – Etat de la situation et suites juridiques engagées.

Monsieur Garavel informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire d'engager et de signer des procédures juridiques relatives aux infiltrations d'eau constatées dans le bâtiment de la bibliothèque.

Après expertise et analyse des travaux réalisés, il apparaît que certaines malfaçons imputables aux entreprises ayant construit le bâtiment ont contribué aux désordres. Afin de protéger les intérêts de la commune et d'obtenir réparation des préjudices subis, il est proposé d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires, qu'elles soient amiables ou judiciaires, incluant l'envoi de mises en demeure, la saisine des juridictions compétentes et le suivi complet des procédures.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime :

DECIDE d'autoriser le Maire à engager et signer toutes procédures juridiques nécessaires pour défendre les intérêts de la commune et obtenir réparation des préjudices subis.

DECIDE de mandater le Maire pour effectuer toutes démarches et représenter la commune dans le cadre desdites procédures, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

4) Construction logements sociaux : Demande garantie d'emprunts

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Deux Fleuves Rhône Habitat qui sollicite la Commune pour qu'elle se porte garante pour des emprunts pour la construction de logement sociaux locatifs et des logements en PSLA.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime

DECIDE de ne pas répondre favorablement à leur demande.

5) Personnel Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MERVILLE Audrey a été titularisée stagiaire en date du 1^{er} janvier 2026 sur un poste d'adjoint administratif.

6) Travaux Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courriel a été adressé à la commune par Mr ANGELIN André, locataire d'un local commercial situé 112 rue Pasteur à Villié-Morgon, signalant une consommation électrique jugée élevée et sollicitant une vérification des installations électriques ainsi que la réalisation de travaux d'isolation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette demande. Il est indiqué qu'une réflexion pourra être engagée sur l'opportunité de procéder à des vérifications, et le cas échéant, à des travaux d'isolation.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la rénovation du Château débuteront le 1^{er} février 2026.

- Mme ROLLET Josiane informe le Conseil Municipal de la création et aménagement d'arrêts de bus à Morgon dans un futur proche.

7) Acquisition d'un local communal et d'une parcelle de terrains à usage de Jardin 47 Avenue Jean Baptiste Sornay appartenant à LOPAC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'achat à l'euro symbolique d'un local communal et d'une parcelle de terrain à usage de jardin situé 47 avenue Jean Baptiste Sornay à Villié-Morgon.

Ces biens sont issus de la division de la parcelle cadastrée AI 486, aujourd'hui cadastrée sections AI 716 et AI 717.

Que l'acquisition porte :

- Sur le VOLUME n°2 de l'ensemble immobilier cadastré AI n°716, correspondant à la salle commune située au rez-de-chaussée, d'une superficie de 121 m²,
- Et sur la parcelle cadastrée section AI n°717, d'une superficie de 00 ha 01 a 94 ca,

Que cette acquisition est réalisée au prix symbolique d'un euro (1 €),

Que cette opération présente un intérêt communal, notamment pour la maîtrise foncière et la conservation d'un équipement à vocation collective.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE :

Article 1 – Acquisition

La Commune de Villié-Morgon décide d'acquérir auprès de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office public de l'habitat du Rhône, en pleine propriété :

- le VOLUME n°2 (salle commune) de l'ensemble immobilier cadastré section AI n°716,
- la parcelle cadastrée section AI n°717, à usage de jardin, situés 47 avenue Jean-Baptiste Sornay à Villié-Morgon.

Article 2 – Conditions financières

L'acquisition est consentie moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €), hors frais notariés.

Article 3 – Servitudes

La Commune accepte les servitudes réelles, perpétuelles et gratuites prévues à l'acte, notamment :

- la servitude de passage grevant la parcelle AI n°719 au profit du volume 2,
- la servitude de couloir de ventilation en tréfonds grevant la parcelle AI n°717.

Article 4 – Autorisation de signature

Monsieur Thierry LAMURE, Maire de Villié-Morgon, est autorisé à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 5 – Formalités

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, affichée et publiée conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

8) Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.